Communiqués et discours

Discours

ALLOCUTION DE LA PRÉSIDENTE
DE LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION
MADAME JENNIFER STODDART
Lors de la tenue de la Commission de la culture sur le
rapport annuel 2000-2001 de la Commission d'accès à l'information

Assemblée nationale, le 20 février 2002

Le rapport annuel que nous étudions couvre une année de transition, l'année 2000-2001. C'est en effet au cours de cette année que vous m'avez nommée à la tête de la Commission d'accès à l'information.

J'ai commencé à exercer mes fonctions en juillet 2000. Dès mon entrée en fonction, j'ai continué dans la voie tracée par mon prédécesseur en tentant d'abord d'obtenir personnel et crédits additionnels. J'y reviendrai. J'ai aussi entrepris diverses réformes afin d'améliorer les services offerts aux citoyens. Mais d'abord, ma nomination a aussi coïncidé avec l'adoption de la *Loi sur l'administration publique*. Dans son sillage, la Commission s'est dotée d'une Déclaration de services aux citoyens et d'un Plan stratégique portant sur les années 2001 à 2003.

Trois orientations majeures émergent de nos réflexions et consultations

- Accroître la performance de la Commission afin de permettre l'exercice des droits d'accès à l'information et de la protection des renseignements d'une façon plus efficace, plus efficiente et plus économique.

- Rendre des décisions éclairées en intégrant les principes d'accès à l'information et de protection des renseignements à l'utilisation des nouvelles technologies.

- Revoir les règles d'accès à l'information dans un souci d'exercice des droits démocratiques et de transparence.

D'ores et déjà, je suis en mesure de vous informer que certaines réformes ont été réalisées au cours de l'année.

Ainsi, presque un an après le dépét de son Plan stratégique, je puis vous confirmer qu'effectivement le délai de traitement d'un dossier est réduit. De façon réaliste, je dois vous avouer que certains dossiers prennent plus de temps que d'autres. Cela s'explique, par plusieurs facteurs. Néanmoins, nous gardons comme objectif de traiter, d'ici le mois de décembre 2002, tous les dossiers présentés à la Commission dans un délai d'un an ou moins. Pour ce faire, d'autres changements seront apportés dans quelques semaines. Nous misons d'abord sur des modes alternatifs de solutions des litiges soumis à la Commission. Au delà des mots, cela signifie que la Commission fait en sorte que la majorité des dossiers soit traitée sans procéder nécessairement par voie d'audience qui, souvent, en raison de ses aléas, prend du temps.

Nous sommes à établir une procédure précise qui fera en sorte que dès son ouverture, un dossier cheminera à la Commission de façon à être traité dans un délai maximal d'un an. Déjà, à l'heure actuelle, c'est dans un délai de moins de 9 mois qu'est réglé un dossier qui ne fait l'objet d'aucune remise.

Notre déclaration de services aux citoyens contient aussi l'engagement de la Commission et des membres de son personnel à l'égard des citoyens qui utilisent ses services. Cette déclaration ne reste pas lettre-morte. Un membre du personnel s'assure de son suivi et de son respect.

Dans le même ordre d'idées, nous avons remodelé notre site Internet afin, notamment, d'augmenter le bassin de personnes susceptibles de le consulter. Ce site, « entrée en ondes »lundi est convivial. Il contient beaucoup d'informations ainsi que des résumés des décisions de la Commission les plus significatives. Le site sera complété par un bulletin électronique qui permettra notamment, de mieux faire connaître ce qui se passe en matière d'accès à l'information et de protection de renseignements personnels. En outre, régulièrement, nous poserons des questions aux internautes qui ont le goût de partager avec nous leurs préoccupations sur ces sujets. Nous visons plusieurs nouvelles clientèles. Par exemple, nous entendons développer un coin pour les jeunes.

Par sa fréquentation, les jeunes pourraient par exemple, apprendre à naviguer sans laisser de trace. La Commission jouit à cet égard d'une grande expertise ayant publié, il y a quelques années le dépliant *Inforoute attention Zone scolaire.*

Je vous ai dit aussi que j'avais demandé au gouvernement des effectifs et des budgets supplémentaires. Effectivement, la Commission a atteint, pour donner dans le jargon gouvernemental, 53 ETC. Son budget a été augmenté. Ce n'est pas suffisant.

En conséquence et en raison même des nombreux mandats que lui confient l'Assemblée nationale et le gouvernement, nous avons besoin de budgets additionnels. J'ai donc adressé une nouvelle demande au Conseil du trésor afin, notamment, de revoir les systèmes d'information de la Commission qui sont devenus maintenant obsolètes. Cela s'impose en raison même du mandat de la Commission, et des exigences que pose la *Loi sur l'administration publique* de rendre compte. Elle lui permettra aussi de se doter d'indicateurs de résultats.

J'aborde maintenant le contenu de certaines dossiers. En plus de ses activités quasi judiciaires, la Commission, dans le cadre de sa fonction de surveillance et de contréle, veille au respect des obligations imposées par la loi aux organismes publics et entreprises privées concernant la collecte, la conservation, l'utilisation et la communication de renseignements personnels.

La Commission exerce également, comme vous le savez, un réle conseil important qui lui permet d'intervenir de façon préventive en donnant des avis sur des projets de loi, des règlements et autres projets gouvernementaux qui ont un impact sur l'accès aux documents ou sur la protection des renseignements personnels.

Au cours de l'année 2000-2001, la Commission a été appelée, en outre du traitement des demandes d'information verbales ou écrites, des plaintes et des autorisations de recherche à rendre :

- 31 avis sur des projets de loi ou de règlement;
- 34 avis, dit administratifs, à des ministères ou organismes sur différents projets

de cueillette, de consolidation de banques de données, d'implantation de systèmes, etc.;

- 10 avis sur les contrats du ministère du Revenu en vertu de la *Loi concernant certains contrats du ministère du Revenu* adoptée le 4 juin 1999;

- 16 avis sur des projets de sondage et 19 avis sur des projets de directive de ministères et organismes concernant l'utilisation, la cueillette et la conservation des renseignements nominatifs dans le cadre de sondage;

- et enfin, 17 avis sur des projets d'entente d'échanges de renseignements entre les ministères et organismes gouvernementaux.

Derrière ces chiffres se cachent des réalités fort différentes. Par exemple, certains projets ou certains dossiers exigent de la Commission qu'elle y investisse beaucoup de temps et d'effectifs.

C'est sur certains de ces dossiers qui ont dominé les activités de la Commission au cours de l'année 2000-2001 et qui sont encore aujourd'hui au centre de nos préoccupations que je souhaite porter une attention particulière.

La concentration des données

Que ce soit au ministère du Revenu où le législateur a permis à ce ministère, dans le cadre de la lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir, d'obtenir de divers ministères et organismes des renseignements nominatifs nécessaires à l'application de lois fiscales ou, à la Régie de l'assurance maladie où le législateur examine la possibilité de centraliser encore davantage des données de santé sur des citoyens Québécois, la Commission exerce une vigilance constante pour rappeler les principes fondamentaux qui fondent notre régime de droit en matière de protection des renseignements personnels.

Tout d'abord au ministère du Revenu, la Commission a donné, conformément à la *Loi sur le ministère du Revenu*, un avis sur le plan d'utilisation de tout fichier de renseignements que ce Ministère entend obtenir à des fins de comparaison, de couplage ou d'appariement. Elle a également émis un avis sur le rapport d'activités de ce Ministère à ce sujet.

Dans ces avis, la Commission déplore que le ministère du Revenu n'ait pas tenu compte de sa demande de différencier les renseignements reçus des ministères et organismes selon qu'ils servent à l'application de lois fiscales ou à la lutte contre l'évasion fiscale et le maintien en permanence du Bureau de lutte à l'évasion fiscale.

De plus, dans un rapport de vérification qu'elle a rendu public en janvier 2002, la Commission invitait le Ministère à poursuivre des efforts visant à éliminer du plan d'utilisation actuel tous les fichiers déjà inscrits qui ne répondent pas à des besoins immédiats et à n'inscrire au plan que les types de fichiers nécessaires à des projets dont la réalisation est sûre et même imminente.

Enfin, la Commission rappelait à l'instar du Vérificateur général que le Ministère n'est toujours pas en mesure d'établir les résultats financiers de la lutte contre le travail au noir et l'évasion fiscale ou plus précisément de se doter d'un système permettant

d'évaluer les résultats découlant de l'obtention de fichiers externes.

D'autre part, dans le secteur de santé et des services sociaux, la Commission suit de près l'évolution du projet carte santé et de tout autre projet de constitution de banques de données au niveau des médicaments, du sang ou de la génétique.

Vous comprendrez que mon but premier n'est pas de commenter ici aujourd'hui de façon particulière le mémoire que nous avons déposé à la Commission des Affaires Sociales de l'Assemblée nationale sur l'avant-projet de loi sur la carte santé. La Commission est invitée à le présenter dans les prochaines semaines devant cette dernière. Toutefois, elle ne peut passer sous silence, devant la présente Commission, sa plus profonde inquiétude devant les demandes répétées de la RAMQ pour gérer dans ses banques de données les renseignements de santé. Ainsi, au cours de l'année visée par le rapport annuel, 12 banques de données du MSSSS ont été transférées à la RAMQ. L'accroissement de la concentration de données de santé à la Régie de l'assurance maladie soulève inquiétude et questionnements.

Ainsi, le couplage d'un ensemble de données de santé (administratives et cliniques), recueillies pour les fins de différents programmes gouvernementaux, fait craindre que leur utilisation potentielle outrepasse les fins pour lesquelles les citoyens ont donné ces renseignements.

Au-delà des assurances au plan de la sécurité ou de l'étanchéité des fichiers, la Commission invite à la tenue d'un débat public éclairé au niveau des enjeux et des objectifs poursuivis par cette concentration avant de s'engager dans la mise en place de mégafichiers. Il y a là des conséquences sociales structurantes pour plusieurs générations.

Le développement de nouvelles technologies

Tout à fait consciente de la capacité des nouvelles technologies de contribuer de façon significative à des services que le gouvernement, par ses ministères et organismes, rend à la population, la Commission, dans son plan stratégique, a retenu comme objectif en matière de protection des renseignements de s'assurer que les projets gouvernementaux de services électroniques ou d'utilisation de nouvelles technologies comportent des règles et des mécanismes appropriés de sécurité et de protection des renseignements personnels.

Dans notre Plan stratégique, nous l'avons vu, elle s'est donné comme orientation de rendre des décisions éclairées en intégrant les principes d'accès et de protection des renseignements à l'utilisation des nouvelles technologies. Elle veut contribuer de façon active et positive à l'implantation de nouvelles technologies, dans le respect des droits fondamentaux.

La Commission examine actuellement différents projets de développements technologiques qui lui sont soumis pour avis par différents ministères ou organismes.

Dans le but de faciliter l'intégration des principes de la Loi sur l'accès au moment de la conception même des nouveaux systèmes, la Commission devrait publier prochainement dans un premier temps, à l'intention des ministères et organismes, les critères d'évaluation sur lesquels elle se base pour faire son analyse et, dans un second temps, certaines exigences minimales en matière de cueillette, circulation, entreposage et conservation de données concernant les renseignements personnels.

Par ailleurs, la Commission s'est réjouie de l'adoption par l'Assemblée nationale de la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information* sanctionnée en juin 2001 et entrée en vigueur récemment. Cette nouvelle législation confie à la Commission, à son article 45, des nouvelles responsabilités à l'égard de la création d'une banque de caractéristiques ou de mesures biométriques.

La Commission entend publier dans les prochains mois un guide faisant état des systèmes biométriques, des utilisations principales et de lignes directrices à l'égard de la constitution de telles banques pour faciliter l'application de cette disposition.

Le bail et la vie privée

Je voudrais aborder un sujet toujours présent dans l'actualité : la location résidentielle. Chaque jour, les médias nous rappellent le faible taux de vacance des immeubles résidentiels, particulièrement dans les grands centres. Si la tendance se maintient, il est à craindre que la période de renouvellement des baux soulèvera encore cette année la problématique de la cueillette de renseignements personnels à des fins de location.

La Commission a eu, au cours des dernières années, l'occasion de se pencher sur cette problématique à plusieurs reprises en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*. C'est dans ce cadre, et notamment sur l'épineuse question du bail et la protection des renseignements personnels, que la Commission a développé une réflexion sur cet enjeu.

De manière générale, la Commission estime qu'un propriétaire peut recueillir, à certaines conditions, des renseignements personnels avant la conclusion du bail. Les tribunaux ont déjà reconnu le droit pour un propriétaire de s'assurer des habitudes de paiement des personnes qui désirent louer ses logements.

Par ailleurs, il faut se rappeler que l'article 5 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* stipule que la personne qui recueille des renseignements personnels doit se limiter uniquement à ceux qui sont nécessaires à l'objet du dossier.

Le mot nécessaire est utilisé dans la loi pour marquer le caractère absolument indispensable d'une action quelconque. Le propriétaire doit donc s'assurer de ne recueillir que les renseignements absolument indispensables lors de ses échanges avec d'éventuels locataires.

La Commission considère que la démonstration des bonnes habitudes de paiement de la part du locataire aspirant est une exigence légitime dans le cas de l'éventuel signature d'un bail. Cependant, afin de respecter le principe du consentement, l'éventuel locataire devrait pouvoir faire lui-même la preuve de ses habitudes de paiement et s'il le désire, consentir à ce qu'un propriétaire fasse une vérification auprès d'un tiers.

Dans ce cadre bien précis, le candidat locataire peut fournir au propriétaire des documents comme une attestation du respect de ses obligations par son institution financière ou par un propriétaire précédent ou encore, les extraits pertinents de son dossier de crédit.

La Commission a publié un document de sensibilisation à l'intention des locataires et des propriétaires sur les principes et balises à respecter.

La législation en matière d'accès et de protection de renseignements : une législation qui doit évoluer

La Commission a été appelée à donner un avis sur le projet de loi 122, *Loi modifiant la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*, le *Code des professions* et d'autres dispositions législatives.

Elle a également eu l'occasion de vous soumettre et de vous présenter un mémoire sur ce projet de loi et de suivre les travaux parlementaires.

Pour des raisons qu'il ne lui appartient pas de commenter, la Commission ne peut que constater qu'aucune réforme substantielle de la législation n'est survenue depuis plusieurs années. Les rapports quinquennaux que la Commission a présentés en 1992 et en 1997 n'ont pas eu de suite au plan législatif.

La Commission s'inquiète du fait que notre législation en matière d'accès et de protection de renseignements personnels n'évolue pas au même rythme des changements requis par la société québécoise.

Le rapport quinquennal

Jusqu'ici, nous nous sommes attardés surtout aux réalisations de la Commission pour l'exercice qui s'est terminé en mars de l'an dernier. Mais l'avenir est plein de projets en voie de réalisation et qui peuvent être d'une importance marquante pour l'évolution des droits à l'information et à la protection de la vie privée au Québec. À notre avis, nous sommes en quelque sorte à une croisée des chemins dans l'articulation de ces droits.

D'une part, on se demande de plus en plus au Québec comme ailleurs au Canada et dans les démocraties occidentales, si la première génération de législation en accès à l'information a véritablement rendu les actions des gouvernements plus transparentes. N'y a-t-il pas une approche plus simple, plus rapide et plus facile d'usage pour le citoyen qui désire de l'information de l'État dans une de ses multiples formes - ministères, organismes, commission scolaire, hépital ou municipalité ? Est-ce que de l'information précise ne devrait pas être accessible au citoyen sans qu'il ne la demande? À l'exemple de la législation américaine, notre législation ne devrait-elle pas contenir des dispositions qui définissent clairement des catégories de renseignements automatiquement accessibles sans que le citoyen n'ait à le demander. Dans cette foulée, la législation pourrait aussi énoncer les catégories de documents accessibles sans qu'il soit nécessaire de présenter une demande formelle. Et dans la conjoncture actuelle, comment préserver le droit de savoir à une époque où les questions de sécurité nationale interrogent nos pratiques habituelles de circulation d'information ?

Le prochain rapport quinquennal qui sera déposé à l'Assemblée nationale avant la fin d'octobre cette année portera surtout sur le thème de l'accès à l'information. Nous ferons d'abord un mini bilan de la situation actuelle de l'application concrète de la Loi et des conséquences observables chez les citoyens-usagers et les organismes publics. Nous ferons aussi un inventaire des approches en matière d'accès à l'information. Sont-elles appropriées et applicables pour le Québec ?

Si nécessaire, nous ferons des recommandations de modifications au régime légal actuel.

D'autre part, certaines questions demeurent incontournables particulièrement celles relatives à l'effet des connaissances scientifiques sur la vie privée et notamment la protection des renseignements personnels. Il y a vingt ans, au moment de l'adoption de la Loi sur l'accès, ce sont surtout les identifiants quotidiens, tels adresses ou numéros d'assurance sociale qu'on avaient en tête. Aujourd'hui, la biométrie nous fiche gréce à l'iris de l'il, la paume de la main, la forme du visage. Pour sa part, la génétique pointe vers le génome humain lui-même comme identifiant ultime des personnes. Notre législation de portée générale est-elle assez précise pour bien englober ces nouvelles dimensions de l'information sur les personnes?

Un autre exemple des défis que pose et posera de façon encore plus aigu« à l'avenir est le développement des techniques de surveillance : utilisation de satellites ultra sophistiqués à des fins d'écoute ou encore de lecture des courriels à l'échelle mondiale, caméras de vidéosurveillance dans les lieux publics et privés, bracelets pour les détenus en liberté provisoire et, pourquoi pas, pour les jeunes enfants. Quelle liberté est perdue en échange de ce nouveau savoir et de cette illusion de sécurité? Toutes ces questions formeront l'arrière-fond à d'autres chapitres du rapport quinquennal.

Un dernier mot sur un des chapitres de ce rapport quinquennal qui portera sur une problématique plus familière et près du coeur de beaucoup de Québécois : la généalogie. Cette pratique de dresser l'arbre généalogique de sa famille se heurte, depuis moins de dix ans, aux nouveaux défis légaux inattendus qu'ont mis en évidence l'adoption simultanée de la Loi sur le secteur privé et du Code Civil du Québec. Malheureusement, rien n'est prévu pour les généalogistes ou ceux qui ont choisi d'écrire l'histoire. Est-ce un simple oubli ou une volonté réelle de protéger la vie privée des citoyens, en dépit de la volonté légitime d'une société qui veut écrire son histoire, rechercher ses ancêtres. Les sociétés de généalogie hésitent à publier leurs travaux, truffés comme ils le sont de renseignements personnels pour lesquels les titulaires n'ont pas donné leur consentement à l'utilisation. On se plaint que des tiers consultent, dans les paroisses, les registres des actes de naissances sans le consentement des personnes qui y sont décrites.

La Commission désire connaître l'opinion des gens sur ce sujet. N'y a-t-il pas lieu de permettre à une société de connaître son passé sans craindre l'illégalité et les poursuites ? Est-ce que nos lois ne devraient pas accommoder expressément les pratiques des généalogistes? Le Commissaire Me Michel Laporte entendra des représentations du public à ce sujet à la mi-avril.

On peut prévoir déjà qu'un de nos prochains rendez-vous sera au sujet de ce rapport quinquennal et j'anticipe avec plaisir les échanges que nous pourrions avoir autour de ces questions passionnantes.

Politique de confidentialité | Copyrights